

Règlement de la consultation (RC)

Marché de Travaux

Aménagement du 1^{er} étage SSR et ELSM sur le site de Cherbourg

CPAM de la Manche

PROCEDURE ADAPTEE

Date limite remise de offres: 08/08/2025

Heure limite: 16h00

Numéro du marché: 2025CP5003PA01 à 10

Marché passé en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et renvoyant aux dispositions du Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et -4



Sommaire

1.	Obj	et et étendue de la consultation	3
	1.1.	Objet	3
	1.2.	Décomposition du marché	3
2.	Org	anisation de la consultation	4
	2.1.	Délai de validité des offres	4
	2.2.	Visite des lieux d'exécution	4
	2.3.	Variantes	5
	2.4.	Tranche optionnelle	5
	2.5.	Liste des documents constituant le dossier de consultation	5
	2.6.	Modification de détail au dossier de consultation et question des candidats	6
3.	Ret	rait du dossier	6
4.	Pré	sentation des candidatures et des offres	6
	4.1.	Pièces de la candidature	7
	4.1	1. Justificatifs administratifs de candidature :	7
	4.1	2. Justificatifs techniques de candidature :	7
	4.1	3. Analyse des candidatures :	7
	4.2.	Pièces de l'offre	8
5.	Jug	ement des offres et attribution du marché	8
	5.1.	Critères de jugement des offres	8
	5.2.	Attribution du marché	11
	5.3.	Forme des notifications	11
6.	Cor	nditions d'envoi et de remise des offres	11
	6.1.	Conditions de la dématérialisation	12
	6.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	12
	6.3.	Modalités de signature des offres	13
7	Voi	as de recours	1/



1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

Le présent marché a pour objet l'aménagement de locaux pour l'ELSM (Echelon Local du Service Médical) et le Service Social de la CARSAT sur le site CPAM à Cherbourg.

Lieu d'exécution : 33 rue Grande Vallée – 50100 Cherbourg en Cotentin.

Etablissement recevant du public, 5ème catégorie, type W.

Activité principale : Bureaux administratifs.

Description succincte de l'opération :

- Dépollution de menuiseries extérieures bois et de faïences et remplacement à neuf
- Aménagements intérieurs : démolition cloisons légères, création cloisonnement CF1h
- Peinture cloisons
- Réfection des plafonds, isolation combles
- Modification des réseaux éclairages, courants forts et faibles
- Modification des réseaux de chauffage
- Création d'un réseau d'extraction ventilation

Les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

Important - Travaux en site occupé

1.2. Décomposition du marché

Le présent marché est alloti et à tranches. Il est décomposé en 10 lots.

TRANCHE FERME Lots	Aménagement du 1 ^{er} étage SSR et ELSM sur Cherbourg Désignation du lot
Lot n°1	Désamiantage
Lot n°2	Aménagements intérieurs
☐ Lot n°3	Sol/Peinture
☐ Lot n°4	Cloisons amovibles/Faux-plafond/isolation combles
☐ Lot n°5	Electricité courants fort/faible
☐ Lot n°6	Chauffage/Plomberie/Sanitaire/Aération EU
Lot n°7	Carrelage/faïence
☐ Lot n°8	Menuiseries extérieures
Lot n°9	Etanchéité
Lot n°10	Ventilation extraction soufflage



TRANCHE OPTIONNELLE Lots	Aménagement du 1 ^{er} étage SSR et ELSM sur Cherbourg Désignation du lot
Lot n°2	Tranche optionnelle 3 : cloison fixe salle Nomade
Lot n°2	Tranche optionnelle 4 : porte placard salle Nomade
Lot n°4	Tranche optionnelle 1 : Sanitaire 2 ^{ème} étage
Lot n°4	Tranche optionnelle 5 : Habillage de gaines et faux-plafond salle Nomade
Lot n°5	Tranche optionnelle 6 : CTA salle Nomade 1 ^{er} étage
Lot n°6	Tranche optionnelle 2 : Ventilation aération de chute EU sanitaire 2 ^{ème} étage
Lot n°9	Tranche optionnelle 7 : Aération couverture zinc salle Nomade
Lot n°10	Tranche optionnelle : Ventilation cafétéria

Chaque lot séparé constitue un contrat à part entière faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct engageant respectivement chacun des cocontractants envers le pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent présenter une offre portant sur la totalité des tranches (fermes et optionnelles). A ce titre, l'offre d'un candidat ne portant que sur la tranche ferme pourra être regardée comme irrégulière.

Pour apprécier les offres des candidats et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la CPAM de la Manche tiendra compte de l'ensemble des tranches. Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2. Organisation de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Visite des lieux d'exécution

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des lieux avant de remettre son offre de prix car aucune plus-value due à une mauvaise reconnaissance ne sera prise en considération lors de l'exécution des travaux.

3 dates de visite et plusieurs créneaux horaires sont proposés, les candidats s'inscriront sur le jour et l'horaire de leur choix :

- Vendredi 11 juillet à 10h00 ou à 14h00
- Jeudi 17 juillet à 10h00 ou à 14h00
- Mercredi 23 juillet à 10h00 ou à 14h00

Pour la visite, les candidats prendront un rendez-vous préalable auprès de :

- Mme Osmont au 02.33.06.59.47 ou e-mail : <u>logistique.cpam-manche@assurance-maladie.fr</u>

en indiquant le jour et l'heure souhaités pour réaliser cette visite.



À l'issue de cette visite, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation sera jointe à l'offre par le candidat.

Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

2.3. Variantes

Les entreprises ont la possibilité de compléter leur offre en proposant des variantes en fin de DPGF, mais sans modifier le cadre de décomposition présenté et sans omettre de répondre en base aux exigences du présent CCTP.

2.4. Tranche optionnelle

Les candidats doivent impérativement répondre à la tranche optionnelle définie dans le CCTP.

La CPAM de la Manche n'est pas dans l'obligation d'affermir la tranche optionnelle, elle pourra y renoncer pour des motifs financiers ou techniques.

Les propositions financières relatives à la tranche optionnelle seront intégrées dans le même acte d'engagement que celui de la solution de la base – tranche ferme.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, une offre incomplète sera éliminée.

Les candidats concernés présenteront un dossier descriptif « tranche optionnelle », au même titre que la note technique à fournir pour l'offre de base.

Ils indiqueront, le cas échéant, outre les répercussions de chaque prestation sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter à la tranche optionnelle

2.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes : le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire des lots 1 à 9 (DPGF) et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire du lot 10 Ventilation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - plan 1 : zone travaux démolition
 - plan 2 : démolition
 - plan 3 : amiante
 - plan 4 : projet
 - plan 5 : électricité
 - plan 6 : 2^{ème} étage
 - plan 7 : terrasse 3^{ème} étage
 - plan 8 : zone travaux RDC
 - plan 9 : plan lot ventilation
- Le CCTP du lot 10 Ventilation,



- Le Rapport Initial de Contrôle Technique du bureau de contrôle technique (RICT),
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC),
- Les 2 rapports de repérage amiante avant travaux,
- Le CCTG CNGR, document de référence pour les travaux de réalisation d'infrastructure pré-câblées en catégories 6A ISO/Classe EA
- Le présent règlement de consultation
- L'attestation de visite de site

2.6. Modification de détail au dossier de consultation et question des candidats

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit via la plateforme PLACE et communiquées au pouvoir adjudicateur. Les candidats pourront poser des questions relatives au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Après cette date, le pouvoir adjudicateur restera silencieux face aux questions envoyées.

3. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur la plateforme PLACE.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en



français.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme PLACE avant les date et heure indiquées en page de garde du présent Règlement de Consultation.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

4.1. Pièces de la candidature

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessous relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen simplifié (DUME).

4.1.1. Justificatifs administratifs de candidature :

- ➤ **Déclaration sur l'honneur ou Formulaire DC1 Lettre de candidature :** Formulaire disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Situation de redressement judiciaire: Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration chiffre d'affaires ou formulaire DC2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : Formulaire disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Attestation de visite de site pour les lots concernés (ou document attestant que le soumissionnaire connait parfaitement les lieux et ses contraintes).

4.1.2. Justificatifs techniques de candidature :

Justificatifs techniques communs à tous les lots :

- ➤ Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- ➤ **Déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Justificatifs techniques supplémentaire pour le lot Désamiantage :

➤ Habilitation à intervenir en milieu amianté : l'entrepreneur exécutant les travaux du lot Désamiantage devra être titulaire d'une qualification professionnelle nationale, spécifique aux travaux de retrait de l'amiante en place, certifié sous Qualibat 1552 « Traitement de l'amiante » ou Amiante par AFNOR Certification. L'entreprise doit fournir les attestations de ses qualifications en cours de validité.

4.1.3. Analyse des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité



professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Pièces de l'offre

Les documents à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- Acte d'engagement pour les tranches ferme et optionnelle dûment complété, daté, signé électroniquement ou manuscritement,
- Le Cadre de Décomposition du prix global et forfaitaire du lot correspondant,
- Pour tous les lots, sauf le lot désamiantage : une note technique détaillant :
 - La description détaillée des prestations à réaliser dans le cadre du marché, les matériaux proposés, y compris toutes documentations techniques, les marques et types des matériaux proposés,
 - L'organisation du chantier : les moyens humains et matériels affectés au marché, les conditions d'encadrement, le projet d'installation de chantier, la sécurité de chantier, ...
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 - Les délais estimatifs de mise œuvre de ces travaux, détaillés par poste de la prise de côtes à l'exécution.
 - Engagement de l'entreprise en faveur de l'environnement : Gestion des déchets de chantier, des emballages, optimisation d'utilisation des véhicules de chantier, lutte/prévention contre la pollution atmosphérique et les produits dangereux, maîtrise des consommations d'énergies/eau sur chantier...

Pour le lot désamiantage :

L'entrepreneur devra fournir dans sa proposition les détails suivants :

- Les procédés d'intervention avec les moyens humains et matériels envisagés, pour le retrait et la décontamination,
- La gestion des déchets, méthode de stockage et de tri, avec citation des filières d'élimination, mode de transport, (présentation d'un projet SOGED)
- Les principales mesures d'intervention, en site urbanisé, pour assurer la sécurité, et minimiser les nuisances sonores,
- La durée prévisionnelle des travaux de désamiantage par tâche.

En cas de groupement, l'acte d'engagement peut être signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire commun, à condition que ce dernier justifie des habilitations nécessaires.

5. Jugement des offres et attribution du marché

5.1. Critères de jugement des offres

Pour tous les lots, excepté le lot Désamiantage, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés en points :



1- Valeur technique: 70 points,

évaluée en fonction des sous-critères suivants :

o Qualité des matériaux	20 points
o Méthodologie mise en œuvre / sécurité	20 points
o Moyens humains, délais	20 points
o Références similaires	02 points
o Développement durable	08 points

2- Prix: 30 points

Formule appliquée pour le calcul : 30 x (prix le plus bas / prix du candidat)

Pour le lot Désamiantage, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés en points :

1- Valeur technique: 60 points,

évaluée en fonction des sous-critères suivants :

o Compréhension du projet	10 points
o Organisation du chantier	10 points
o Méthodologie de traitement de l'amiante et moyens mis en œuvre	15 points
o Méthodologie de curage et moyens mis en œuvre	15 points
o Moyens de protection de l'environnement et de gestion des déchets	10 points

2- Prix: 40 points

Formule appliquée pour le calcul : 40 x (prix le plus bas / prix du candidat)

A l'issue du jugement des offres, le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Une <u>offre irrégulière</u> est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une <u>offre inacceptable</u> est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une <u>offre inappropriée</u> est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.



Système de notation des offres :

Pour tous les lots, excepté lot désamiantage :

Critère: <u>VALEUR TECHNIQ</u> U	Points attribués						
Evaluation	Evaluation Note Coef		Qualité matériaux 20 pts	Méthodo /sécurité 20 pts	Moyens humains, délais 20 pts	Références 2 pts	Développement durable 8 pts
non-conforme, inacceptable	ı	0	0	0	0	0	0
acceptable avec réserves significatives	А	0,25	5	5	5	0,5	2
conforme, acceptable	С	0,5	10	10	10	1	4
standard élevé	SE	0,75	15	15	15	1,5	6
standard très élevé	STE	1	20	20	20	2	8

Critère : <u>PRIX 30 %</u>	
30 X (prix le plus bas / prix du candidat)	

Pour le lot désamiantage :

préciation des critères d'attribution : V	aleur tec	hnique =	60 % et Pri	x = 40 % Lo	t Désamian	tage	
Critère: valeur techn	ique 60 %		Points attribués				
Evaluation	Note	Coef	Compréhensio n du projet sur 10		Méthodologie de traitement de l'amiante et moyens mis en œuvre sur 15	Méthodologie de curage et moyens mis en œuvre sur 15	Moyens de protection de l'environnement et de gestion des déchets sur 10
non-conforme, innacceptable	I	0	0	0	0	0	0
acceptable avec réserves significatives	А	0,25	2,5	2,5	3,75	3,75	2,5
conforme, acceptable	С	0,5	5	5	7,5	7,5	5
standard élevé	SE	0,75	7,5	7,5	11,25	11,25	7,5
standard très élevé	STE	1	10	10	15	15	10

Critère : prix proposé 40 %	
40 X (prix le plus bas / prix du candidat)	



5.2. Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html).

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il conviendra aux candidats de le préciser.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

5.3. Forme des notifications

Les notifications des décisions du pouvoir adjudicateur peuvent être formulées par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE, sous forme d'envoi de courriers électroniques de nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr avec accusé de réception.

Le titulaire s'engage à réserver une adresse électronique dédiée aux échanges dans le cadre du marché. Cette adresse est communiquée dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du marché. Le titulaire s'engage à communiquer mutuellement les modifications apportées à cette adresse.

Les documents sont transmis sous fichier .pdf, .word ou .xls.

Le titulaire devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible en l'intégrant dans sa liste de contacts.

Si le titulaire n'a pas accusé réception du document sous 2 jours ouvrés, alors le document est réputé être reçu à la date d'envoi majoré de 2 jours ouvrés, à charge de la partie expéditrice de rapporter la preuve de cet envoi.

6. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via la plateforme PLACE.



6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard.zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les fichiers devront respecter les règles de nommages suivantes :

Le nom des fichiers électronique devra correspondre à la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la candidature ou de l'offre. S'il s'agit d'une pièce complémentaire, le nom du fichier électronique devra correspondre au contenu dudit fichier (exemple : fiche produit xyz).

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation PLACE et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté quant au dépôt du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.



Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

<u>Copie de sauvegarde</u>: conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

CPAM de la Manche, Service Gestion Immobilière et Logistique, Montée du Bois André - 50000 Saint-Lô
Pli pour la consultation : 2025CP5003PA01 à 10
Nom du Candidat :
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des offres

Les offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit «



eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

<u>La signature du marché pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.</u>

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature utilisé doit répondre aux conditions indiquées ci-dessus.

7. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire – 10a rue Palais de justice, 50200 Coutances.

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.